



CHEQUE INNOVATION – CHEQUE TECHNOLOGIQUE

Se faire accompagner pour un projet de développement et d'innovation technologique

DE MINIMIS

INNOVATION, RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Généralités

ATTENTION

Suite à la fin du co-financement par le FEDER des chèques innovations (chèques technologique et propriété intellectuelle) à partir du 1er janvier 2024, M. Le ministre Borsus a décidé de conserver le dispositif avec un financement uniquement Wallon mais à un taux de subvention publique de 50 % (et non plus de 75 %).

La bascule entre les deux dispositifs sur la plateforme chèques entreprises a eu lieu le 30 juin 2023 à minuit.

Pratiquement, jusqu'au 30 juin 2023, les chèques technologique et propriété intellectuelle introduits le seront sous le régime du co-financement FEDER (75 % de subvention) et devront impérativement être clôturés au 10 décembre 2023 au plus tard.

À partir du 1er juillet 2023, les demandes de chèque technologique et propriété intellectuelle se feront avec un taux de subvention de 50 % financé entièrement par la Région wallonne. Mise à part le taux de subvention, toutes les autres modalités des chèques innovations ont été conservées.

Vous développez un nouveau produit, procédé ou service qui nécessite une validation scientifique ? Le Chèque-technologique vous connecte avec les centres de recherche. Dans une phase exploratoire, les chercheurs réalisent des **essais, calculs et premières analyses**.

Cette première exploration peut être suivie par des **études de faisabilité technique** : réalisation d'essais, de bilans énergétiques, élaboration de méthodes de contrôle, optimisation de protocoles d'essais, tests en laboratoires, évaluation du cycle de vie ...

Les centres de recherche peuvent aussi vous aider à **préparer l'industrialisation** : élaboration du cahier des charges technique, conception de schémas de production, réalisation du packaging...

Ce chèque est réservé aux seules **PME enregistrées en qualité d'entreprise commerciale** dans la BCE.

Bénéficiaires : Entreprise – Taux d'intervention : 50% – Montant maximum sur 3 ans : 45 000 € HTVA

Quelles sont les démarches?



Formulaires

En ligne

- [Chèques entreprises](#)

Documents utiles

- [Règlement de minimis](#)
- [Descriptif du dispositif Chèque propriété intellectuelle](#)
- [Documents de programmation FEDER 2014-2020](#)
- [Règlement \(UE\) n°1303/2013](#)
- [Règlement \(UE\) n°1301/2013](#)

Liens utiles

- [Plateforme chèques-entreprises](#)

Contacts

SERVICES

Le Service des chèques-entreprises

<https://cheques-entreprises.atlassian.net/servicedesk/customer/portals>

081/334000

Le support téléphonique est ouvert : Lundi de 14h à 16h Mardi de 10h à 12h30 Jeudi de 10h à 12h Vendredi de 13h30 à 15h30

ADMINISTRATION

- [SPW Économie, Emploi, Recherche](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS